

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS**

Municipalité de Saint-Jacques de Leeds, le 2 mars 2026 a lieu à la salle de l'Espace 415 la séance ordinaire de notre conseil à 19h00.

Sont présents:

Christian Gauthier  
Céline Denis  
André Gagnon  
Steeve Chabot  
Jessica Bisson  
Gessé Poirier-Dulac

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Valérie Fournier, mairesse. Sont également présents : M. Anthony Cyr, directeur général et greffier-trésorier et M. Éric Guay, responsable des travaux publics.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

42-03-26

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Jessica Bisson et appuyé par Steeve Chabot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 16 février 2026
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 5.1 - Adoption des comptes du mois
  - 5.2 - Correspondance
  - 5.3 - Embauche au poste d'Adjointe administrative
  - 5.4 - Présentation d'une demande pour devenir commissaire à l'assermentation
  - 5.5 - Résolution du conseil ordonnant la vente, incluant la liste des immeubles à être vendus;
  - 5.6 - Autorisation d'un représentant municipal à enchérir lors de la vente pour taxes
- 6 - LÉGISLATION
  - 6.1 - Adoption du Règlement 409 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds
  - 6.2 - Adoption du Règlement 410 relatif à l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 411 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

6.4 - Nomination de fonctionnaires responsables de l'application du règlement numéro 411 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

7 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE

7.1 - Rapport du responsable des travaux publics

7.2 - Installation de feux clignotant pour les traverses piétonnières

8 - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Comité autorisant les demandes de démolition des immeubles

8.2 - Demande à la CPTAQ concernant une partie du lot 4 449 274

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

10 - VARIA

11 - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

43-03-26

3.1 - Séance ordinaire du 16 février 2026

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026 au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gessé Poirier-Dulac et appuyé par Christian Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que lesdites minutes soient acceptées et signées.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Valérie Fournier invite les citoyens à la période de questions.

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

44-03-26

5.1 - Adoption des comptes du mois

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jacques de Leeds doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie des comptes du mois au moins 72 heures avant la tenue des présentes ;

**ATTENDU QU'**une liste des comptes du mois, reçus après l'envoi, a été remise, séance tenante, à tous les membres de ce conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par André Gagnon et appuyé par Céline Denis et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**D'ENTÉRINER** le paiement des comptes reçus en février 2026, incluant les salaires versés pour le mois, pour un montant total de 179 133,57 \$.

**QUE** les comptes du mois soient acceptés et payés.

**QUE** la liste descriptive des comptes à payer est déposée aux archives de la Municipalité pour conservation et consultation.

**QU'**un montant de 179 133,57 \$ est déboursé à même le fonds général.

## **5.2 - Correspondance**

Le conseil municipal prend acte que pour la saison printanière 2026, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a octroyé un contrat pour le balayage des routes sous sa responsabilité. Les travaux seront exécutés entre le 27 avril et le 31 mai 2026 sur les segments des routes 269 et 271 sous sa responsabilité.

45-03-26

## **5.3 - Embauche au poste d'Adjointe administrative**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal reconnaît le besoin d'assurer un soutien administratif efficient pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**ATTENDU QUE** le poste d'Adjointe administrative devait être comblé afin d'assurer la continuité des services municipaux;

**ATTENDU QUE** madame Érika Bélanger a démontré qu'elle possède les compétences et qualifications requises pour occuper le poste d'Adjointe administrative;

Il est proposé par Jessica Bisson et appuyé par Gessé Poirier-Dulac:

**QUE** madame Érika Bélanger soit embauchée au poste d'*Adjointe administrative - accueil et secrétariat*, et que son entrée en fonction soit effective à compter du 29 janvier 2026, selon les conditions de travail prévues.

46-03-26

## **5.4 - Présentation d'une demande pour devenir commissaire à l'assermentation**

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite faciliter la prestation de serments et d'affirmations solennelles nécessaires à la conduite de ses affaires administratives et à l'application des différents règlements et lois;

**ATTENDU QUE** le Ministère de la Justice du Québec permet à toute personne majeure de demander à être nommée commissaire à l'assermentation auprès du ministre de la Justice, lequel, après analyse de la demande et vérification des antécédents, peut accorder ou refuser la nomination;

**ATTENDU QUE** monsieur Anthony Cyr, directeur général et greffier-trésorier, répond aux exigences de la fonction et souhaite présenter une demande formelle afin d'être nommé commissaire à l'assermentation dans le cadre de ses fonctions au sein de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal considère qu'une telle nomination contribuera à optimiser l'efficacité et la qualité des services offerts à la population;

**ATTENDU QUE** les frais exigés pour une telle demande sont de 68,00 \$, conformément aux indications du Ministère de la Justice du Québec;

Il est proposé par Christian Gauthier et appuyé par André Gagnon :

**QUE** le Conseil municipal autorise formellement la transmission de la demande de nomination de monsieur Anthony Cyr, directeur général et greffier-trésorier, au

ministre de la Justice du Québec pour qu'il soit nommé commissaire à l'assermentation dans le cadre de ses fonctions;

**QUE** le paiement des frais requis de 68,00 \$ soit autorisé à même les fonds municipaux appropriés;

**QUE** monsieur Anthony Cyr, s'il est nommé, s'engage à respecter toutes les obligations légales, administratives et déontologiques afférentes à la fonction de commissaire à l'assermentation, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

47-03-26

**5.5 - Résolution du conseil ordonnant la vente, incluant la liste des immeubles à être vendus;**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Steeve Chabot, appuyé par Gessé Poirier-Dulac et résolu unanimement :

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC des Appalaches, la liste des immeubles présentée au conseil à la séance de ce jour afin qu'elle procède à la vente desdits immeubles à l'enchère publique du 9 juin 2026, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier prépare et envoie à la MRC tous les documents requis pour la constitution de chaque dossier de vente;

**QUE** tout au long du processus de vente, la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds s'engage à fournir tout autre document ou information demandé par la MRC dans le traitement des dossiers de vente;

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmis à la MRC des Appalaches et au Centre de services scolaire des Appalaches.

48-03-26

**5.6 - Autorisation d'un représentant municipal à enchérir lors de la vente pour taxes**

**ATTENDU QUE** certaines propriétés situées sur le territoire de la Municipalité seront mises en vente pour défaut de paiement de taxes municipales;

**ATTENDU QUE** la vente pour taxes se tiendra le mardi 9 juin, à 10h, aux bureaux de la MRC des Appalaches;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prémunir du droit d'acquérir, lors de la vente, des immeubles stratégiques ou essentiels à la réalisation de sa mission ou à la protection de ses intérêts;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite mandater un représentant pour agir en son nom lors de cette vente pour taxes;

Il est appuyé par André Gagnon et appuyé par Christian Gauthier :

**QUE** la Municipalité autorise monsieur Steeve Chabot, conseiller municipal, ou en son absence, toute autre personne désignée par la direction, à représenter la Municipalité lors de la vente pour taxes qui se tiendra le mardi 9 juin à 10h aux bureaux de la MRC des Appalaches;

**QUE** ce représentant soit autorisé à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, sur tout immeuble jugé opportun, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 20 000 \$ pour l'ensemble des acquisitions;

**QUE** ce représentant soit tenu de faire rapport de toute démarche et acquisition effectuées lors de la séance du conseil municipal suivant la vente;

**QUE** la présente résolution tienne lieu de procuration pour ladite vente.

## 6 - LÉGISLATION

49-03-26

### 6.1 - Adoption du Règlement 409 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds a complété toutes les étapes requises à l'adoption du Règlement 409 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à encadrer et préciser les conditions, obligations et procédures relatives à l'exercice du droit de préemption par la Municipalité sur des immeubles situés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal souhaite se doter de cet outil légal afin de préserver l'intérêt public, favoriser la réalisation de projets municipaux et assurer la préservation du patrimoine ou le développement harmonieux de la collectivité;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné, le projet de règlement déposé, et toutes les formalités d'adoption prévues ont été respectées;

Il est proposé par Gessé Poirier-Dulac et appuyé par Céline Denis :

**QUE** le Conseil municipal adopte le Règlement numéro 409 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Jacques de Leeds;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

**QUE** la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la publication, divulgation et mise en application du règlement.

50-03-26

### 6.2 - Adoption du Règlement 410 relatif à l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jacques de Leeds juge opportun de mieux encadrer l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur son territoire afin d'assurer la protection de l'environnement, la sécurité publique et la quiétude des citoyens;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement no. 410 relatif à l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers a été rédigé, signé et déposé à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion requis par l'article 445 du Code municipal du Québec a été donné lors d'une séance précédente du conseil;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement no. 410 dans les délais prescrits et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

**ATTENDU QUE** toutes les formalités prévues à la législation en vigueur pour l'adoption d'un règlement municipal ont été respectées;

Il est proposé par André Gagnon et appuyé par Jessica Bisson :

**QUE** le Conseil municipal adopte le Règlement no. 410 intitulé « Règlement relatif à l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques de Leeds »;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi;

**QUE** la direction générale soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires à la publication, la diffusion et la mise en application du règlement.

51-03-26

### **6.3 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 411 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jacques de Leeds souhaite mieux encadrer l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire afin de préserver la salubrité, la sécurité et la qualité de vie;

**ATTENDU QU'**un projet de Règlement no. 411 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments a été préparé à cette fin;

**ATTENDU QUE** l'article 445 du Code municipal du Québec exige qu'un avis de motion soit donné préalablement à l'adoption d'un règlement municipal et que le projet de règlement soit déposé lors d'une séance du conseil;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire assurer la transparence du processus législatif et favoriser la participation citoyenne par la tenue d'une assemblée publique de consultation à ce sujet;

Il est proposé par Steve Chabot et appuyé par Christian Gauthier :

**QUE** l'avis de motion soit donné à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du conseil, un règlement portant le numéro 411 et intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »;

**QUE** le projet de Règlement no. 411, tel que préparé, soit officiellement déposé aux membres du conseil lors de la présente séance, conformément aux dispositions légales applicables;

**QUE** l'assemblée publique de consultation concernant ce projet de règlement soit tenue le 7 avril à 18h30 à la salle Espace 415, afin de permettre aux citoyens d'obtenir de l'information et d'exprimer leurs commentaires sur les dispositions proposées;

**QUE** le conseil municipal se réserve la possibilité d'apporter des modifications au projet de règlement à la lumière des commentaires et suggestions recueillis lors de cette assemblée publique de consultation.



52-03-26

#### **6.4 - Nomination de fonctionnaires responsables de l'application du règlement numéro 411 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds a l'obligation d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, conformément aux articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de ce règlement nécessite la désignation d'une autorité compétente chargée d'en assurer le respect ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches assument déjà la responsabilité de l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU** par Céline Denis et appuyé par l'ensemble des conseillers présents de nommer les coordonnateurs en urbanisme de la MRC des Appalaches à titre de fonctionnaires responsables de l'application du règlement numéro 411 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

### **7 - TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORT ET VOIRIE**

#### **7.1 - Rapport du responsable des travaux publics**

Mme Valérie Fournier invite le responsable des travaux publics à présenter son rapport mensuel.

53-03-26

#### **7.2 - Installation de feux clignotant pour les traverses piétonnières**

**ATTENDU QUE** la sécurité des piétons, et plus particulièrement celle des écoliers circulant à pied, constitue une préoccupation prioritaire pour la municipalité de Saint-Jacques de Leeds;

**ATTENDU QUE** les intersections de la Rue Principale avec la Rue Dion ainsi que de la Rue Principale avec la Route 271 (Route des Chutes) sont des points de passage fréquemment utilisés par les élèves et les citoyens, notamment dans des zones scolaires;

**ATTENDU QUE** la municipalité constate que de nombreux conducteurs adoptent des comportements dangereux et contreviennent régulièrement aux limites de vitesse applicables, y compris dans la zone scolaire où la limite est fixée à 30 km/h;

**ATTENDU QUE** l'installation de panneaux de traverse piétonnière clignotants, activés par les usagers, représente une mesure efficace et reconnue pour rehausser la sécurité aux traverses piétonnières, principalement pour les enfants et les usagers les plus vulnérables;

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec (MTQ) détient l'autorité requise pour autoriser de tels dispositifs sur le réseau concerné;

Il est proposé par André Gagnon et appuyé par Steeve Chabot :

**QUE** la municipalité de Saint-Jacques de Leeds adresse une demande officielle au ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'installer des panneaux de traverse piétonnière clignotants, à activation manuelle par l'utilisateur, aux emplacements suivants:

- À l'intersection de la Rue Principale et de la Rue Dion;

- À l'intersection de la Rue Principale et de la Route 271 (Route des Chutes);

**QUE** cette démarche vise spécifiquement à accroître la sécurité des écoliers et des citoyens se déplaçant à pied dans ces secteurs à risques, dans un contexte où la vitesse excessive et les comportements dangereux de certains automobilistes ont été constatés, notamment dans la zone scolaire de 30 km/h;

**QUE** la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du MTQ et à assurer un suivi régulier du dossier auprès du conseil municipal.

## **8 - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

54-03-26

### **8.1 - Comité autorisant les demandes de démolition des immeubles**

**ATTENDU QUE** l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige la formation d'un comité, par le conseil municipal, pour statuer sur les demandes de démolition d'immeubles et exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi;

**ATTENDU QUE** ce comité doit être composé de trois membres du conseil, désignés pour un mandat d'un an, renouvelable, et que la procédure de désignation et les pouvoirs du comité sont encadrés par la LAU;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun de constituer formellement ce comité afin de se conformer à la législation et d'assurer un traitement rigoureux et transparent des demandes de démolition sur le territoire de la municipalité;

Il est proposé par Jessica Bisson et appuyé par Céline Denis :

**QUE** le conseil municipal constitue, conformément à l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un comité relatif aux demandes de démolition des immeubles;

**QUE** ce comité soit composé, pour un mandat d'un an, de madame Valérie Fournier, mairesse, de monsieur Christian Gauthier, conseiller municipal, et de monsieur Gessé Poirier-Dulac, conseiller municipal;

**QUE** le mandat des membres du comité soit renouvelé automatiquement à l'expiration de chaque période de douze mois, sauf avis contraire donné par le conseil ou par un membre concerné avant le terme du mandat;

**QU'**en cas de vacance en cours de mandat, le conseil procède sans délai à la désignation d'un nouveau membre en choisissant parmi les membres volontaires du conseil, pour terminer le mandat en cours;

**QUE** le comité ainsi formé soit investi des fonctions d'autoriser ou de refuser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir qui lui est conféré par la loi;

**QUE** le conseil municipal se réserve la possibilité, par règlement, de s'attribuer les fonctions conférées à ce comité conformément à l'article 148.0.3 de la LAU, le cas échéant.

55-03-26

### **8.2 - Demande à la CPTAQ concernant une partie du lot 4 449 274**

**ATTENDU QUE**, le Groupe Nadeau Inc, a fait une demande d'autorisation à la Commission de Protection des Territoires Agricoles du Québec, le 11 février 2026, dans le but d'exploiter une gravière-sablière sur une partie du lot 4 449 274.

**ATTENDU QUE** l'exploitation projetée de la gravière-sablière couvrira une



superficie de 7.7 ha et pourra comprendre une activité de concassage.

**ATTENDU QUE**, outre la partie excavée, l'activité n'aura pas d'autre impact sur les activités agricoles.

**ATTENDU QUE** l'activité d'exploitation d'une gravière-sablière est de nature temporaire et qu'un plan de réhabilitation du site a été proposé afin d'assurer la remise en état pour un usage agricole ou un reboisement subséquent;

**ATTENDU QUE**, le tableau 4.9.1 du règlement de zonage numéro 386 autorise la présence d'une gravière-sablière dans la zone visée par la demande;

Il est proposé par Gessé Poirier-Dulac et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer cette demande.

## 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Valérie Fournier invite les citoyens à la deuxième période de questions.

## 10 - VARIA

## 11 - PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal aura lieu le mardi 7 avril 2026 à 19h00, à la salle Espace 415.

56-03-26

## 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**ATTENDU QUE** tous les sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance ont été dûment traités;

**ATTENDU QUE** plus aucun point ne reste à discuter ;

Proposé par Gessé Poirier-Dulac et appuyé par Christian Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**QUE** la séance soit déclarée levée ;

**QUE** la clôture de la séance soit prononcée à 19h17 par la présidente de l'assemblée, Mme Valérie Fournier.

Valérie Fournier, mairesse

Anthony Cyr, directeur général  
et greffier-trésorier

## CERTIFICATION DE SIGNATURE

Je, soussignée, certifie par la présente que les signatures apposées ci-haut prévalent pour toutes les résolutions et annotations comprises dans ce procès-verbal.

Valérie Fournier, mairesse

## CERTIFICATION DE CRÉDITS



Saint-Jacques  
de Leeds

Je, soussigné, certifie que la municipalité de Saint-Jacques de Leeds dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

  
\_\_\_\_\_  
Anthony Cyr  
Directeur général et greffier-trésorier